

ARRÊTÉ N°104/2024

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS RELATIFS AUX ERP

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal général du scrutin du 28 juin 2020 portant renouvellement du Conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 6 décembre 2024,

Vu l'arrêté n°74/21 du 18 octobre 2021 « signature de tous les documents relatifs à la sécurité et à l'accessibilité des ERP toutes catégories »

Considérant qu'il y a lieu de donner délégation de signature pour tous documents relatifs à la sécurité et l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public de toutes catégories ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté n°74/21 est rapporté.

Article 2 : Monsieur Patrick SALMON est délégué à la signature de tous documents relatifs à la sécurité et l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public de toutes les catégories.

Article 3 : En cas d'empêchement, pour quelque cause que ce soit, Monsieur Patrick SALMON sera remplacé par Monsieur Jean-Claude DEBACKER.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Article 5 : Le présent arrêté pourra être déféré au Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la réception.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Sous-préfet de Seine-et-Marne
- ✓ Monsieur Patrick SALMON
- ✓ Monsieur Jean-Claude DEBACKER

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 9 décembre 2024

Madame le Maire,
Christine FLECK.

